



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 15 décembre 2020

Etaient Présents : M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, M. Laurent BOYER, Mme Christine RICCA, M. Florent PICARD, Mme Sophie ACHARD, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALI-TORNER, M. Michel BERNARD, Mme Christiane LOUIS, M. Alain BRIEUGNE, M. Christophe POURCHI, Mme Patricia BOCABELLA, M. Philippe GEOFFRAY, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, M. Vandick GONCALVES (arrivé au point n°2), Mme Elodie PORRACCHIA, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL et M. Gérard MIE.

Absents : M. Alain THOMAS

Procurations : Mme Annabel VALENTIN à M. Laurent BOYER, M. Michaël RENAUX à M. Georges BOUQUET, Mme Nathalie CAVALLONI à Mme Myriam NATALI-TORNER, Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS, M. Frédéric PUJANTE à M. Didier NAL, Mme Audrey TOURON à Mme Virginie ALTEMIR.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine POZZI

Ouverture de la séance : 18H00

Clôture de la séance : 19H00

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Sandrine POZZI fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 30 novembre 2020. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Décision Modificative N°2 – BP 2020

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la décision modificative n°2 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
2151 : enveloppe travaux voirie imprévus	- 50 000.00 €	
total chapitre 20	- 50 000.00 €	
261 : Parts sociales	50 000.00 €	
total chapitre 26	50 000.00 €	
total	- €	- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
63512 : Taxes foncières (TF 2020)	58 500.00 €	
total chapitre 011	58 500.00 €	
678 : Charges exceptionnelles (TF 2018-2019)	106 500.00 €	
total chapitre 67	106 500.00 €	
6815 : Provision pour risques et charges (TF 2020)	- 58 500.00 €	
total chapitre 68	- 58 500.00 €	
7815 : Reprise sur provision (TF 2018-2019)		106 500.00 €
total chapitre 78		106 500.00 €
total	106 500.00 €	106 500.00 €

Cette Décision Modificative a pour objet :

- L'actualisation de la part de la Commune dans le capital social de la SEMOP : crédits prévus au BP 2020 pour 50 000 euros et actualisés à 99 820 euros.
- La régularisation du versement des Taxes Foncières de la zone karting-aérodrome pour les années 2018 à 2020 : le montant des taxes foncières étaient inscrits en provision en attente d'un accord avec la Trésorerie.
Il convient donc de faire une reprise de provision, d'inscrire le montant de la TF 2020 en dépenses à caractère général et les TF 2018-2019 en charges exceptionnelles. Cette opération n'ayant aucune incidence financière sur les résultats 2020.

Monsieur le Maire soumet cette décision modificative à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 voix contre (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE) et 2 abstentions (M. Frédéric PUJANTE et M. Didier NAL) approuve la décision modificative n°2 au BP 2020.

Point n°2 : Accord d'une indemnisation à la Crèche « Les Coccinelles » afin de compenser les pertes financières liées à la COVID-19

Rapporteur : Mme Myriam NATALI-TORNER

Mme Myriam Natali-Torner, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la restauration scolaire, expose que la Commune souhaite procéder à l'indemnisation d'une partie des pertes

financières liées à la pandémie et aux modifications d'exécution du service relatif à la gestion et l'exploitation de la crèche d'Eyguières.

Mme Myriam Natali-Torner rappelle que par une délibération du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution de la délégation de service public à l'association ENTRAIDE pour une durée de 6 ans.

La gestion de la crèche a été impactée par la pandémie tant au niveau organisationnel qu'au niveau financier, notamment suite aux décisions gouvernementales liées à la lutte contre la crise sanitaire (fermeture de la crèche, réouverture progressive avec une capacité d'accueil limitée, augmentation des frais de désinfection des locaux, nécessité de réorganisation de l'espace).

Ces différents aménagements modifiant ainsi l'exécution du contrat de délégation de service public, ont entraîné une perte financière globale d'un montant de 184 618.98 euros, dont une partie a pu être compensée par la caisse des allocations familiales.

Dans un objectif de solidarité nationale et afin de permettre le maintien d'un service public de qualité, la Commune souhaite accorder une indemnité à hauteur de 61 080.39 euros, correspondant à la perte financière causée par la crise sanitaire et n'ayant pas été compensée par d'autres organismes.

Le versement de cette indemnité s'applique dans le cadre de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020.

Mme Myriam Natali-Torner demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accorder à la Crèche « Les Coccinelles » une indemnisation afin de pallier les pertes financières engendrées par la crise sanitaire à hauteur de 61 080.39 euros,**
- **De dire que ces crédits sont inscrits au BP 2020.**

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 3 voix contre (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE) et 2 abstentions (M. Frédéric PUJANTE et M. Didier NAL) autorise Monsieur le Maire à accorder à la Crèche « Les Coccinelles » une indemnisation afin de pallier les pertes financières engendrées par la crise sanitaire à hauteur de 61 080.39 euros et dit que ces crédits sont inscrits au BP 2020.

Point n° 3 : Demande de subvention auprès de la Région Sud au titre d'une subvention d'investissement pour les études relatives à la construction d'une maison de santé

Rapporteur : M. Florent Picard

Monsieur Florent Picard, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose que la Commune souhaite procéder à la réalisation d'études relatives à la construction d'une maison de santé.

Cet établissement permettrait l'installation de médecins généralistes, de dentistes, de kinésithérapeutes, d'infirmiers ainsi que d'une pharmacie.

La surface prévisionnelle de la structure est de 1200 m².

L'enveloppe pour ces études est estimée à 313 000 € Hors taxes soit 375 600.00 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a déjà sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental et souhaite solliciter une aide de la Région Sud au titre d'une subvention d'investissement.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	MONTANT
Aide du Conseil Départemental (60%)	187 800.00 € HT
Aide de la Région Sud (20%)	62 600.00 € HT
Autofinancement de la Commune (20%)	62 600.00 € HT
TVA avancée par la commune (20%)	62 600.00 € HT
Enveloppe globale	375 600.00 € TTC

Monsieur Florent Picard demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Sud au titre d'une subvention d'investissement.**
- **De dire que ces dépenses seront inscrites au BP 2021.**

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Frédéric PUJANTE et M. Didier NAL) autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Sud au titre d'une subvention d'investissement et dit que ces dépenses seront inscrites au BP 2021.

Point n°4 : Demande de subvention auprès de la Région Sud au titre d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'études et travaux pour l'aménagement de l'extension de l'hôtel de ville

Rapporteur : M. Florent Picard

Monsieur Florent Picard, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose que la Commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement de locaux administratifs dans le bâtiment jouxtant la Mairie.

L'enveloppe pour la réalisation d'études, travaux et mobilier est estimée à 1 623 250.00 € Hors taxes soit 1 947 900.00 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a déjà sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental et souhaite solliciter une aide de la Région Sud au titre d'une subvention d'investissement.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	MONTANT
Aide du Conseil Départemental (60%)	973 950.00 € HT
Aide de la Région Sud (20%)	324 650.00 € HT
Autofinancement de la Commune (20%)	324 650.00 € HT

TVA avancée par la commune

324 650.00 € HT

Enveloppe globale

1 947 900.00 € TTC

Monsieur Florent Picard demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Sud au titre d'une subvention d'investissement.**
- **De dire que ces dépenses seront inscrites au BP 2021.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Sud au titre d'une subvention d'investissement et dit que ces dépenses seront inscrites au BP 2021.

Point n°5 : Programme d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC).

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE

Monsieur Alain BRIEUGNE, conseiller municipal délégué à l'agriculture et à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal que :

- Chaque année, la commune met en œuvre un programme d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC).
- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Eyguières, d'une surface de 806 ha 88 a 50 ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

Pour l'exercice 2021, le programme découlant de cet aménagement est le suivant :

- Travaux de mise en œuvre de l'Obligation Légale de Débroussaillage sur des parcelles communales ;
- Etude cartographique de l'Obligation Légale de Débroussaillage sur la commune, analyse des obligations réglementaires ;
- Entretien du sentier de randonnée pédestre sur le massif des Opies ;
- Délimitation de périmètre.

Le coût de ce programme est estimé à 23 920,00 euros HT et hors subvention. Soit 12 964,00 euros HT après déduction des subventions.

Monsieur Alain BRIEUGNE demande au Conseil municipal :

- **d'approuver le programme de travaux 2021 ;**
- **d'approuver le budget prévu pour son financement ;**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour le financement des travaux de l'Amélioration de la forêt communale.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de travaux 2021 et le budget prévu pour son financement, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour le financement des travaux de l'Amélioration de la forêt communale.

Point n°6 : Maintien d'un emploi de vacataire pour la Régie de l'Aérodrome

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de maintenir un emploi de vacataire afin de superviser, contrôler et assurer la surveillance de l'exploitation de l'aérodrome jusqu'à la prise d'effet du contrat de Délégation de Service Public portant sur l'aérodrome et la zone dédiée aux sports mécaniques, dans le cadre de la SEMOP.

A ce titre, il propose de maintenir ce poste de vacataire aux conditions suivantes :

- Pour un temps de travail de 35 heures mensuelles,
- Du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021,
- À 53.48€ brut de l'heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver le maintien de cet emploi de vacataire**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au BP 2021.**

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUNJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) approuve le maintien de cet emploi de vacataire et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au BP 2021.

Point n°7 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune d'Eyguières

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 165-3184/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune d'Eyguières des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme

Ces conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion « eau pluviale ».

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 165-3184/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune d'Eyguières;
- La délibération n°FAG 233-5050/18/CM du 13 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019, la convention de gestion avec la commune d'Eyguières ;
- La délibération n° FAG 124-7780/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020, la convention de gestion avec la commune d'Eyguières ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion avec la commune d'Eyguières pour la compétence « eau pluviale »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- :- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Commune d'Eyguières pour la compétence « eau pluviale »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Commune d'Eyguières pour la compétence « eau pluviale ».

Point n° 8 : Vente d'une partie de l'immeuble cadastré AB 328p à M. Baptiste PLANQUE.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite procéder à la vente des étages du bâtiment de l'ancien Hôtel de Ville situé 2 rue de l'hôpital. Pour satisfaire aux obligations légales, un agent immobilier a été mandaté à cette fin.

Le rez de chaussée de ce bien reste propriété de la Commune, il est mis à disposition du Conseil Départemental 13 par convention pour accueillir la maison du bel âge.

Ce bien libre de toute occupation est située en zone UA du PLU de la commune. Il est constitué d'un plateau d'une surface d'environ 128m² à restaurer, sur 2 étages.

France Domaine, par avis en date du 17 novembre 2020 (avis n° 2020-035V11950) estime la valeur vénale de ce bien à 144 000 € HT.

Une lettre valant proposition d'achat a été rédigée par M. Baptiste PLANQUE, pour un montant de 130 000 euros frais d'agence inclus soit 120 000 euros net vendeur.

L'écart négocié entre le prix estimé par France Domaine et la proposition de M. Planque tient au fait que la toiture est à restaurer en intégralité, et que M. Planque s'est engagé à prendre à sa charge la totalité du montant de cette restauration. Pour information les devis réalisés font état d'un montant estimé entre 35 000 et 40 000 euros TTC.

Cette cession permet également à la commune de se libérer de son obligation d'entretien sur une partie d'un bâtiment qui n'a plus d'utilité à ce jour et depuis de nombreuses années, notamment pour des problématiques d'accessibilité.

Un règlement de copropriété sera établi et joint à l'acte authentique.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à procéder à la vente d'une partie de l'immeuble cadastré AB 328p au prix indiqué de 130 000 euros, soit 120 000 euros net vendeur,**
- De l'autoriser à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction.**
- De dire que tous les frais de notaires sont à la charge de M. PLANQUE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de l'immeuble cadastré AB 328p au prix indiqué de 130 000 euros, soit 120 000 euros net vendeur, autorise Monsieur le Maire à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction et dit que tous les frais de notaires sont à la charge de M. PLANQUE Lecture des décisions du Maire.

La séance est clôturée à 19h00